



# Synthèse

Les statistiques de la MSA



Mai 2024

## Financement

### Prévisions budgétaires 2023 et 2024 du régime de Retraite Complémentaire Obligatoire (RCO) des non-salariés agricoles

-----

Sylvain ALLARD

Le comité de protection sociale des non-salariés agricoles (CPSNS) s'est réuni le 23 novembre 2023 et s'est vu présenter le budget de la retraite complémentaire obligatoire des non-salariés (RCO) pour l'année 2023 et 2024.

Cette synthèse analyse la situation du régime RCO au 31 décembre 2022. Elle dresse également les prévisions démographiques et financières à fin 2024 permettant d'évaluer les charges et recettes futures et d'orienter les décisions en faveur de sa soutenabilité.

**CCMSA - Direction des Statistiques, des Études et des Fonds**  
19, rue de Paris - CS 50070 - 93013 BOBIGNY Cedex  
<https://statistiques.msa.fr/>

- **Directrice de la publication** : Nadia Joubert - [joubert.nadia@ccmsa.msa.fr](mailto:joubert.nadia@ccmsa.msa.fr)
- **Rédacteur en chef** : David Foucaud [foucaud.david@ccmsa.msa.fr](mailto:foucaud.david@ccmsa.msa.fr)
- **Département Retraite – Famille – ASS** : Sebastien Odier [odier.sebastien@ccmsa.msa.fr](mailto:odier.sebastien@ccmsa.msa.fr)
- **Service Retraite** : Audrey Hengel [hengel.audrey@ccmsa.msa.fr](mailto:hengel.audrey@ccmsa.msa.fr)
- **Rédacteur** : Sylvain Allard [allard.sylvain@ccmsa.msa.fr](mailto:allard.sylvain@ccmsa.msa.fr)
- **Diffusion** : Claudine Gaillard [gaillard.claudine@ccmsa.msa.fr](mailto:gaillard.claudine@ccmsa.msa.fr)



## ■ Résultat financier 2022 : des charges en augmentation

### Bilan démographique fin 2022

En 2022, trois actifs non-salariés agricoles (NSA) pour près de quatre retraités cotisaient au régime RCO. Autrement dit, le rapport cotisants/retraités de droits propres Métropole et DOM est de 0,74, sans changement par rapport à 2021. Ce déséquilibre démographique se caractérise par différentes mesures ayant octroyé des points gratuits de RCO (sans avoir eu à cotiser sous certaines conditions pour les carrières réalisées avant 2003, année de création du régime).

### Des dépenses conformes aux prévisions

Les dépenses progressent de 255,6 millions d'euros entre 2021 et 2022 passant de 901,9 millions en 2021 à 1 157,5 millions en 2022 (*tableau 1*), soit une hausse de 28,3 % (proche des prévisions 2022 estimées à + 29,3 % à l'exercice de septembre 2022). Cette augmentation, malgré la baisse démographique du régime, s'explique par la mise en paiement de la garantie à 85 % du SMIC depuis le 1er novembre 2021 et de la revalorisation de 4,0 % de la valeur du point de service de la RCO intervenue au 1er juillet 2022.

**Les dépenses sont portées, pour l'essentiel, par les points gratuits de droits propres qui représentent 72,2 % du total des dépenses en 2022 (+ 38,7 % par rapport à l'année précédente).** En 2022, la proportion des dépenses de droits gratuits parmi les droits propres de RCO s'établit à 87,0 % contre 84,7 % en 2021. Suite à l'attribution de la garantie à 85 % du SMIC, la part du complément différentiel (sur les dépenses de points gratuits) augmente fortement et passe de 29,3 % en 2021 à 85,0 % en 2022.

**Les dépenses de droits cotisés poursuivent leur hausse (+ 14,1 % entre 2021 et 2022) et représentent 10,7 % des dépenses totales.** Cette hausse provient de l'augmentation au fil des années du nombre de bénéficiaires ayant cotisé à la RCO, et des points supplémentaires de RCO ayant été octroyés aux assurés en raison de l'augmentation du taux de cotisation de 3,5 % en 2017 à 4,0 % en 2018.

Au 1er juillet 2022, la valeur annuelle de service du point de RCO est passée de 0,3475 € à 0,3614 €, soit une revalorisation de 4,0 %. L'impact financier de cette mesure est évalué à 20,8 millions d'euros en 2022.

**Les dépenses des droits dérivés sont de 79,2 millions d'euros et représentent 6,8 % des dépenses totales.** Pour rappel le paiement du complément différentiel de RCO de droits dérivés est en place depuis 2020.

Concernant le complément différentiel de droits propres de RCO (y compris la mesure à 85 % du SMIC), il s'élève à 709,9 millions d'euros en 2022 et évolue fortement (+ 302,0 % en un an). Cette forte croissance découle de la mise en paiement de la garantie à 85 % du SMIC depuis le 1er novembre 2021.

Les dépenses de droits propres relatives à l'article 34 de la loi du 20 janvier 2014<sup>1</sup> se réduisent légèrement en 2022 ; elles s'élèvent à 114,4 millions d'euros contre 117,1 millions en 2021. La principale raison vient de la baisse du nombre de bénéficiaires (-2,7 %), avec un peu moins de 395 000 individus en décembre 2022.

---

<sup>1</sup> - Dans le cadre de l'article 34 de la loi n°2014-040 du 20 janvier 2014, des points gratuits de retraite complémentaire obligatoire (RCO) agricole ont été attribués, sous certaines conditions, aux chefs d'exploitation aux carrières courtes, aux collaborateurs d'exploitation et aux aides familiaux.



Parmi les autres postes de charges du régime, le poste « dotations aux provisions » permet de constater comptablement des charges futures. C'est une mesure de prudence comptable. Cette dotation correspond au cumul de la provision pour prestations légales (droits propres et droits de réversion), de la provision pour créances douteuses (non-paiement des cotisations) et prestations pour dépréciation d'actifs circulants. Pour 2022, elle s'élève à 112,3 millions d'euros, en légère augmentation de 0,7 % par rapport à 2021.

## ■ Résultat financier 2022 : des recettes en hausse, supérieures aux prévisions

Les recettes s'améliorent de près de 340,1 millions d'euros en 2022 pour atteindre 1 246,9 millions d'euros ([tableau 1](#)). Ces produits sont constitués principalement de l'affectation de la taxe sur la consommation des alcools et des cotisations sociales de RCO.

Cette hausse des recettes est principalement le résultat de l'augmentation de 352,7 millions d'euros du poste « ITAF – taxe tabac et alcool », s'élevant à 666,3 millions d'euros en 2022 (contre une prévision de 594,0 millions d'euros). En effet, la fraction des droits sur les alcools affectés au régime RCO a augmenté, passant de 13,81 % à 26,73 %, depuis le 1er janvier 2022. Afin de financer le coût de la revalorisation des pensions de retraite agricoles les plus faibles (mesure Chassaing 1 à 85 % du SMIC), cette fraction supplémentaire (12,92 points) de produit des droits sur les alcools, correspondant au coût prévisionnel de la mesure, soit 322,1 M€, est affectée à la RCO. En parallèle, l'assurance vieillesse du régime de protection sociale des non-salariés agricoles voit sa fraction de produit sur les droits sur les alcools diminuée à due concurrence.

## ■ Bilan du résultat 2022

Au terme de l'exercice 2022, la branche RCO est excédentaire, avec un solde de 89,4 millions d'euros ([tableau 1](#)). Les réserves de RCO augmentent par conséquent, du même montant, et sont évaluées à 320,6 millions d'euros à fin 2022.



**Tableau 1 : Réalisations 2018 à 2022 du régime de Retraite Complémentaire Obligatoire en métropole et DOM (en million d'euros)**

	2018	2019	2020	2021	2022
<b>DEPENSES</b>					
Pensions DP Droits gratuits	589,3	575,5	550,2	602,3	835,2
Pensions DP Droits cotisés	73,0	84,4	95,0	108,9	124,3
Réversions	62,0	65,7	81,8	74,6	79,2
Allocation gestion	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Dotation aux provisions	89,5	99,0	135,0	111,5	112,3
Charges diverses	5,5	5,2	5,0	4,6	<b>6,5</b>
<b>Total dépenses</b>	<b>819,3</b>	<b>829,8</b>	<b>867,0</b>	<b>901,9</b>	<b>1157,5</b>
<b>RECETTES</b>					
Cotisations sociales hors cotisations supplémentaires par intégration des dividendes (Article 9)	431,2	455,8	450,5	454,3	469,7
Cotisations de gestion			1,2	0,8	0,4
Cotisations RCO supplémentaires par intégration des dividendes (Article 9)	4,4	5,2		0,0	0,0
<i>Prise en charge par l'Etat des cotisations COVID</i>			6,8	6,8	1,7
Participation Etat : ITAF hors Article 9	224,5	292,6	322,6	313,6	666,3
Participation Etat : taxe sur la consommation des farines	59,3				
Reversement autres branches pour la RCO (Article 9)	20,3	22,1		0,0	0,0
Produits financiers et techniques	0,1	0,2	0,0	0,0	1,6
Dotation budgétaire de l'Etat	58,5	58,5			
Reprise provisions	75,5	85,1	94,7	131,3	107,2
<b>Total recettes</b>	<b>873,8</b>	<b>916,5</b>	<b>875,8</b>	<b>906,8</b>	<b>1246,9</b>
<b>RESULTAT ANNUEL</b>	<b>54,5</b>	<b>86,7</b>	<b>8,8</b>	<b>4,9</b>	<b>89,4</b>
<b>Réserves RCO</b>	<b>130,8</b>	<b>217,5</b>	<b>226,3</b>	<b>231,2</b>	<b>320,6</b>

## Prévisions 2023-2024 : un solde restant excédentaire

En fonction des éléments comptables, législatifs et statistiques connus au 1er novembre 2023, **le régime de la RCO pourrait présenter un solde excédentaire de 67,0 millions d'euros à fin 2023, élevant les réserves RCO à 387,6 millions d'euros en fin d'année.** Cet excédent, moins élevé comparativement à 2022, est dû à une augmentation plus rapide des dépenses que des recettes.

**Le résultat prévisionnel pour 2024 pourrait être excédentaire de 24,7 millions d'euros. Les réserves RCO s'établiraient alors à 412,3 millions d'euros.** L'accumulation de réserves RCO à court terme a vocation à garantir la soutenabilité de la branche RCO à moyen terme.

### Hypothèses pour 2023-2024

- En attente de la publication du décret d'application, la revalorisation de la valeur du point de RCO de 0,8 % a été prise en compte avec une date d'effet au 1er janvier 2023.



- La fraction des droits d'accès sur les alcools, affectée à la RCO resterait à 26,73 %. Cette fraction (modifiée depuis 2022) est forte afin de compenser le coût de la revalorisation des pensions de retraite agricoles les plus faibles.
- Application du calcul et service du complément différentiel de RCO à 85 % du SMIC, en fonction de la valeur du SMIC net agricole en vigueur au 01/01/2023 (Chassaigne 1) : prévision de 284,6 M€ en 2023 et de 276,6 M€ en 2024.
- Progression des cotisations à la RCO liées à l'augmentation de la valeur du SMIC (assiette minimale à 1820 smic net) .
- Une diminution du nombre de cotisants en métropole et DOM de 1,7 % en 2023 et de 1,3 % en 2024 portant leur nombre à un peu plus de 446 700 actifs en 2024.
- Une diminution du nombre de retraités de RCO arrivant fin 2023 à près de 639 000 bénéficiaires en France métropolitaine et DOM (-1,7 %) et pour 2024, un peu plus de 629 500 personnes (-1,6 %).

### Une démographie en recule

Concernant les cotisants à la RCO, en France métropolitaine et DOM, ce nombre continuerait de baisser sur la période 2023-2027, sur la même tendance que l'année 2022 (- 1,3 %).

Pour les bénéficiaires de la RCO, leur nombre diminue de 1,0 % en 2022 et la tendance se poursuivrait sur la période 2023-2027.

### Dépenses prévisionnelles pour 2023

La croissance de l'ensemble des dépenses serait de 2,3 % en 2023, pour atteindre un montant de 1 184,2 millions d'euros. Elle serait portée par la hausse des prestations, dont le montant s'élèverait à 1 054,4 millions d'euros en 2023 (*tableau 2*), soit près de 89 % du total des dépenses.

### Dépenses prévisionnelles pour 2024

La croissance de l'ensemble des dépenses serait de 2,6 % en 2024, pour atteindre un montant de 1 254,7 millions d'euros. Elle serait aussi portée par la hausse des prestations (*tableau 2*) qui représenterait 89 % du total des dépenses. Pour 2024, la mesure des points gratuits de RCO (à date d'effet au 1er septembre 2023, voir paragraphe suivant) aurait un impact de 40,0 millions d'euros (dont un rattrapage de la fin d'année 2023).

### Réforme des retraites 2023 – points gratuits RCO et CD de RCO :

Dans les mesures de la réforme des retraites en date d'effet au 1er septembre 2023, une mesure revoit l'accès aux points gratuits de RCO. Pour les non-salariés agricoles dont la pension de retraite prend effet à compter du 1er janvier 1997, les conditions d'accès aux droits gratuits à la RCO, au titre des années antérieures, seront assouplies en remplaçant la condition de justifier du nombre de trimestres tous régimes confondus requis pour l'obtention du taux plein, par la condition de bénéficier d'une pension liquidée au taux plein quelle qu'en soit la raison.

Les personnes concernées par ce calcul des points gratuits de RCO doivent avoir liquidé leur retraite depuis 1997, justifier de 17,5 ans d'activité de NSA (y compris les trimestres de majoration de la durée d'assurance pour enfants (MDAE)), sans être déjà assurés de droits gratuits RCO servis et sans être parmi les bénéficiaires de retraites minorées.

Le nombre de bénéficiaires estimé serait de 40 392 pour un coût de 40,0 M€ en 2024. Les prévisions du solde de la RCO tiennent compte de cette mesure en 2024.



## Recettes prévisibles pour 2023-2024

- Principalement, les cotisations RCO devraient augmenter au cours de la période 2023-2024. Elles représenteraient 509,1 millions d'euros en 2023 et 523,7 millions d'euros pour 2024, soit 40,7 % des recettes pour 2023 et 40,9 % pour l'année suivante. Cette hausse serait consécutive à la hausse de la valeur annuelle du SMIC qui impacte la branche RCO dans la mesure où les cotisations sont assises sur une assiette minimale de 1820 SMIC. Son évolution est donc liée à celle du SMIC. La prévision d'évolution du SMIC en 2023 est de + 5,4 % et + 3,0 % en 2024. Le Smic connaissant une croissance très élevée, la forte hausse de l'assiette minimale engendrée par celle-ci renforce la hausse de l'assiette brute, qui demeure plus élevée (+10,75%).
- Le montant des impôts et taxes affectés au financement de la RCO serait de 630 millions d'euros pour 2023 et de 636,1 millions d'euros pour 2024 (montants prévisionnels transmis par la Direction de la Sécurité Sociale). Ces éléments constitueraient 50,4 % du total des recettes en 2023 et 49,7 % en 2024.

**Tableau 2 : Réalisations et prévisions comptables 2020-2024 du régime de retraite complémentaire obligatoire en métropole et DOM (en millions d'euros)**

	2020	2021	2022	Prévisions 2023	Prévisions 2024
<b>DEPENSES</b>					
Pensions DP Droits gratuits	550,2	602,3	835,2	815,8	842,3
Pensions DP Droits cotisés	95,0	108,9	124,3	149,2	175,9
Réversions	81,8	74,6	79,2	89,4	103,2
Dotation aux provisions	135,0	111,5	112,3	117,6	120,9
Charges diverses	5,0	4,6	6,5	12,2	12,4
<b>Total dépenses</b>	<b>867,0</b>	<b>901,9</b>	<b>1 157,5</b>	<b>1 184,2</b>	<b>1 254,7</b>
<b>RECETTES</b>					
Cotisations sociales hors cotisations supplémentaires par intégration des dividendes (Article 9)	450,5	454,3	469,7	509,1	523,7
Cotisations de gestion	1,2	0,8	0,4	0,7	0,7
Cotisations RCO supplémentaires par intégration des dividendes (Article 9)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Prise en charge par l'Etat des cotisations COVID	6,8	6,8	1,7	0,0	0,0
Participation Etat : ITAF hors Article 9	322,6	313,6	666,3	630,0	636,1
Reversement autres branches pour la RCO (Article 9)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Produits financiers et techniques	0,0	0,0	1,6	1,3	1,3
Dotation budgétaire de l'Etat	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Reprise provisions	94,7	131,3	107,2	110,1	117,6
<b>Total recettes</b>	<b>875,8</b>	<b>906,8</b>	<b>1 246,9</b>	<b>1 251,2</b>	<b>1 279,4</b>
<b>RESULTAT</b>	<b>8,8</b>	<b>4,9</b>	<b>89,4</b>	<b>67,0</b>	<b>24,7</b>
<b>Réserves RCO</b>	<b>226,3</b>	<b>231,2</b>	<b>320,6</b>	<b>387,6</b>	<b>412,3</b>

L'impact financier de la mesure de revalorisation du point de RCO (+ 4 % au 1er juillet 2022) est évalué à 41,9 millions d'euros en 2023.

Une nouvelle revalorisation de la valeur du point de RCO sera mise en œuvre en 2024, rétroactivement (car en attente de la parution du décret à la situation au 1er novembre 2023), passant de 0,3614 € à 0,3642 €, soit une évolution de 0,8 %. L'impact financier de cette mesure est évalué à 8,2 millions d'euros au titre de l'exercice 2023.



## Solde annuel 2023-2024

En 2020 et 2021, le régime a été équilibré avec un résultat compris entre 4,9 et 8,8 millions d'euros.

Suite à l'attribution d'une part supplémentaire de la taxe sur la consommation des alcools au financement du régime, ce solde annuel est devenu excédentaire de 89,4 millions d'euros en 2022. Cette tendance devrait se poursuivre, en se réduisant, en 2023 et 2024 avec la prévision d'un excédent de 67,0 millions d'euros et de 24,7 millions d'euros l'année suivante ([tableau 2](#)).

## Solde cumulé 2023-2024

Le solde cumulé du fonds, après affectation des résultats 2023 et 2024, serait de 412,3 millions d'euros à fin 2024, correspondant à 4,4 mois de versement de prestations en réserve.

## Définitions

Droit propre (droit direct)	L'avantage principal de retraite de droit propre est acquis en contrepartie de l'activité professionnelle et donc des cotisations versées (et des validations de trimestres acquis) qui y sont liées.
Droit de réversion (droit dérivé)	Avantage attribué au conjoint survivant compte tenu des droits acquis par l'assuré décédé.
Avantage complémentaire	Avantage accessoire qui peut être servi en complément d'un avantage de vieillesse (majoration enfants, majoration pour conjoint à charge, majoration forfaitaire pour enfant, majoration pour tierce personne).
Bonification pour enfants	Avantage complémentaire égal à 10 % de l'avantage de base, lorsque le titulaire a eu ou élevé au moins trois enfants.
Trimestres à l'ouverture du droit à retraite	Nombre total de trimestres validés par l'ensemble des régimes d'affiliation de retraite



## Méthodologie

### La retraite des non-salariés agricoles

#### 1) [La retraite de base](#)

La retraite de base des exploitants et de leur famille est composée d'une retraite forfaitaire (lorsque l'activité non-salariée agricole est exercée à titre exclusif ou principal) et d'une retraite proportionnelle par points. Plus de détails sur le site [msa.fr](http://msa.fr).

#### 2) [La pension majorée de référence \(PMR\)](#)

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2009 a instauré une majoration des retraites personnelles servies par le régime des non-salariés agricoles (NSA) à compter du 1er janvier 2009, et a supprimé les dispositifs de revalorisation des petites retraites agricoles existant depuis 1994. Il s'agit d'une majoration de la retraite personnelle NSA rattachée à la retraite forfaitaire. Elle porte la pension de retraite NSA de droit propre et de réversion à un montant minimum déterminé en fonction de la durée de la carrière.

La majoration de pension est égale au montant différentiel entre la pension annuelle majorée de référence de l'assuré et la somme des pensions de retraite et de réversion, servies à l'assuré par le régime d'assurance vieillesse de base des non-salariés agricoles. La majoration de pension calculée est versée en totalité si le montant des avantages de vieillesse dont bénéficie l'assuré, tous régimes de base et complémentaires confondus (français et étrangers), est inférieur à un plafond. S'il est supérieur, la majoration sera réduite à due concurrence de ce dépassement.

La loi n° 2021-1679 du 17 décembre 2021 visant à assurer la revalorisation des pensions de retraite les plus faibles et son décret d'application 2021-1919 du 30 décembre 2021 majorant les pensions de retraite de base des personnes non salariées des professions agricoles a revalorisé le montant de cette majoration pour l'ensemble des non-salariés agricoles, et de façon plus significative pour les conjoints et aides familiaux du chef d'exploitation ou d'entreprise agricole.

#### 3) [La retraite complémentaire \(RCO\)](#)

La retraite complémentaire obligatoire (RCO) a été mise en place en 2003 pour les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole et en 2011 pour les collaborateurs d'exploitation ou d'entreprise agricole et les aides familiaux.

La retraite complémentaire obligatoire est constituée de droits gratuits et/ou de droits acquis par cotisations. Le montant annuel de la RCO est obtenu en multipliant le nombre de points de retraite complémentaire cotisés et/ou gratuits par la valeur de service du point.

#### [Les droits gratuits](#)

L'attribution de droits gratuits est soumise à condition de durées d'assurance et ne peut concerner que les périodes d'activité avant 2003.

Les chefs d'exploitations retraités après le 1er janvier 2003 bénéficient de l'attribution de 100 points pour les années de chef d'exploitation accomplies avant le 1er janvier 2003 dans la limite de la différence entre 37,5 ans et le nombre d'années d'affiliation à la RCO. Sous condition qu'ils justifient de la durée d'activité nécessaire tous régimes confondus pour obtenir la liquidation de la retraite de base à taux plein dans le régime non salarié agricole dont 17,5 années en qualité de chef d'exploitation.

#### [Les droits cotisés](#)

Les cotisations sont assises sur les revenus professionnels au taux de 4%.

Le nombre de points RCO est proportionnel au montant de la cotisation versée.

- Le paiement d'une cotisation assise sur l'assiette minimum permet d'acquérir 100 points de retraite complémentaire ;
- Le paiement d'une cotisation assise sur une assiette supérieure permet d'acquérir un nombre de points calculés comme suit : Revenus professionnels × (100/1820 SMIC horaire).



## Le calcul du montant annuel

- Le montant annuel de votre RCO est obtenu en multipliant le nombre de points de retraite complémentaire cotisés et/ou gratuits par la valeur de service du point  
Valeur 2023 du point RCO : 0,3614 €

## Le régime de RCO en faveur des collaborateurs d'exploitation ou d'entreprise agricole ou des aides familiaux

Depuis 2011, les collaborateurs d'exploitation ou d'entreprise agricole (conjoints, concubins, partenaires de PACS) et les aides familiaux bénéficient également de la RCO. Cette extension ne visait que des droits cotisés. En 2014, les collaborateurs d'exploitation ou d'entreprise agricole et les aides familiaux se sont vus attribuer des points gratuits de RCO pour les périodes antérieures au 01/01/2011.

La cotisation de RCO est assise sur une assiette forfaitaire minimum à 1200 SMIC. En contrepartie, les assurés se voient attribuer 66 points par an.

### 4) Le complément différentiel RCO

La réforme des retraites 2014 a instauré un complément différentiel de points de retraite complémentaire obligatoire (RCO). Ce complément a permis aux chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole retraités, d'atteindre progressivement entre 2015 et 2017 le seuil de 75% du SMIC net agricole. La loi n° 2020-838 du 3 juillet 2020, dite « Loi Chassaigne » visant à assurer la revalorisation des pensions de retraite agricole a porté ce seuil cible à 85% du SMIC net agricole. La mesure a été mise en paiement à l'échéance du 1er novembre 2021.

Pour bénéficier du CD de RCO, les retraités doivent justifier d'une retraite de base à taux plein et de 17,5 années accomplies en qualité de chef d'exploitation ou d'entreprise agricole à titre exclusif ou principal.

Lorsque le montant du CD RCO augmenté des avantages de retraite personnelle de l'assuré excède un certain plafond, le montant du complément différentiel est réduit à due concurrence.

## Sigles :

DP	: Droit personnel
Itaf	: Impôts et taxes affectés
MDAE	: Majoration de la durée d'assurance pour enfants
NSA	: Non-salariés agricoles
RCO	: Retraite complémentaire obligatoire
Smic	: Salaire minimum interprofessionnel de croissance